



CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 30 juin 2025

CONVOCACTION

Date : 24 juin 2025
Affichée le : 24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 23
Votants : 33
Pouvoirs : 10
Absent : 6

Étaient présents : Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Döndü ALKAYA - Mme Loubina FAZAL - M. Karim BOUKHACHBA - M. Adnane AKABLI - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME - Mme Najat MOUSSATEN - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

02 JUIL. 2025

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

03 JUIL. 2025

Absents représentés

M. BROCHOT
Mme SAVAS
Mme TALL
Mme SAKHO
Mme PEREZ
Mme SENET
M. EL MOUSSAOUI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI

Pouvoir à M. PERRIN
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme SOW
Pouvoir à Mme ELONGUERT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE

Absents excusés

Mme DUCHATELLE.

Absents non représentés

Mme HAMADOUCH, M. N'DIAYE, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS, M. FACCHINI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

25 RH - Mise en place de jours de sujétions pour les personnels de la Grange à Musique (GAM) et de la Régie Eclairage Public

■ Rapport de présentation :

Abdoulaye DEME, Adjoint

La loi de transformation de la fonction publique adoptée en août 2019 impose aux collectivités locales la mise en œuvre des 1 607 heures de travail annuel au 1^{er} janvier 2022. C'est en ce sens que le règlement du temps de travail de la collectivité a été adopté par la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 14 mars 2022 et actualisé par la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

La réglementation autorise cependant les collectivités à organiser un temps de travail annuel inférieur à 1607 heures pour tenir compte de sujétions particulières tenant aux rythmes ou aux conditions de travail, et notamment :

- Travail de nuit ;
- Travail le dimanche ;
- Travail en horaires décalés ;
- Travail en équipes (2x8, 3x8, etc.) ;
- Modulation importante du cycle de travail ;
- Travaux pénibles ou dangereux.

Dans son règlement du temps de travail, la collectivité a fixé la liste des postes ouvrant droit à des sujétions.

Lors de la mise en place des 1 607 heures, les agents de la Grange A Musique (GAM) et de la Régie Eclairage Public n'ont pas bénéficié de jours de sujétions.

Une étude de ces services montre qu'au regard des critères énoncés ci-dessus, les agents ne peuvent prétendre.

En effet, les agents de la GAM sont exposés à différents critères de pénibilité, tels les risques physiques (exposition aux bruits), la réalisation de travaux dangereux (port de charges) et sont impactés par la modulation importante de leur temps de travail dont le travail en horaires décalés ou de nuit.

Les agents de la régie éclairage public, sont comme les agents des autres régies, exposés à des travaux pénibles ou dangereux (port de charges, travail en hauteur).

Au regard des conditions de travail exposées ci-dessus, il est proposé d'accorder 4 jours de congés supplémentaires de pénibilité aux agents travaillant à la GAM et 2 jours aux agents de la régie éclairage public.

■ Le conseil municipal :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-2, L. 3163-1, L. 3164- 1 ;

Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 92-1194 du 4 novembre 1992 – article 7 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 14 mars 2022 portant réforme du temps de travail et mise en conformité du temps de travail des agents avec les 1607 heures annuelles ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 ;

Vu le règlement du temps de travail de la ville de Creil, présenté au Comité Technique du 14 novembre 2022 et au CHSCT du 21 novembre 2022 dans la cadre de la réforme du temps de travail – passage aux 1607 heures annuelles au 1er janvier 2023), partie 4 « les jours de sujétions » ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 23 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 23 juin 2025 ;

Entendu le rapport de présentation ;

■ Vote

Votants : 33	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'octroi de 4 jours de sujétions au regard des modalités décrites ci-dessus pour les agents de la Grange A Musique (GAM) et deux jours pour les agents de la Régie Eclairage Public.

Article 2 : de modifier la partie 4 « les jours de sujétions » du règlement du temps de travail de la collectivité en conséquence. Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

CREIL, le **03 JUL. 2025**
Pour extrait certifié conforme,

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSe
Chargée du Projet de Territoire



Madame Sophie DHOURY-LEONIER

La secrétaire de séance

Jessica ELONGUERT